

# Ville de Villeneuve d'Ascq

## Décision



**Objet : Ateliers de lecture à voix haute par l'association Dire Lire à destination des enfants des écoles durant la pause méridienne**

N° : VA\_DEC2021\_73

Service : Enfance

**Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,**

Vu la délibération VA\_DEL2020\_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

### décidons

D'établir une convention de prestations avec l'association Dire Lire.

Elle concerne la mise en place d'ateliers de lecture à voix haute pour des enfants durant la pause méridienne en période scolaire. Vingt-sept intervention d'une heure auront lieu de 12h15 à 13h15 entre le lundi 8 mars et le vendredi 23 avril 2021 :

- Les lundis à l'école élémentaire Claude-Bernard
- Les mardis à l'école élémentaire Jean Jaurès
- Les jeudis à l'école élémentaire Mermoz
- Les vendredis à l'école élémentaire Taine

Le montant s'élève à 1458 € TTC (mille quatre cent cinquante-huit euros TTC) et sera prélevé sur le budget 2021.

Imputation comptable : 6288 64 4230

Politique publique (domaine-action-activité) : 10.1.1 Accueil périscolaire

Fait à Villeneuve d'Ascq  
le lundi 1 mars 2021

Le Maire,  
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-178713A-AU-1-1

Date AR Préfecture : mercredi 3 mars 2021



## CONVENTION POUR PRESTATION DE SERVICE

Entre les soussignés :

La Ville de VILLENEUVE D'ASCQ, sise Place Salvador Allende à VILLENEUVE d'ASCQ, représentée par Monsieur Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire, agissant en vertu de la délibération n° VA\_DEL2020\_61 en date du 5 juillet 2020 portant délégation dans les domaines énumérés en l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la Décision n° : VA\_DEC2021\_73 en date du 1<sup>er</sup> mars 2021

Ci-après dénommé l'ORGANISATEUR d'une part,

Et

L'association Dire Lire, représentée par Mme Colette TAILLIEZ en sa qualité de présidente, sise 8 rue du Docteur Roux – 59650 Villeneuve d'Ascq, Numéro de SIRET 950 382 044 00051, code APE : 9499Z, ci-après dénommée L'ASSOCIATION, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Mise en place d'ateliers de lecture à voix haute

### **Article 1 – Objet**

L'association s'engage à mettre en place vingt-sept interventions de lecture à voix haute à destination d'enfants issus de quatre écoles de la ville, durant le temps de pause méridienne.

### **Article 2 – Contenu des prestations**

L'intervention aura pour genre un atelier de lecture à voix haute d'une durée d'une heure, entre 12h15 et 13h15, et se déroulera tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre le lundi 8 mars et le vendredi 23 avril 2021 sur quatre écoles de la ville.

### **Article 3 – Obligations de l'association**

L'association précitée fera son affaire du recrutement, de la rémunération des différents intervenants ainsi que des formalités, déclarations, taxes ou cotisations pouvant en découler, ce de manière que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

L'association précitée déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

Les ateliers se dérouleront dans le respect de la législation, de la réglementation et des prescriptions administratives et organisationnelles en vigueur, notamment en matière d'hygiène et de protocole sanitaire. Le port du masque est obligatoire pour les intervenants dans la salle.

### **Article 4 – Obligations de la Ville**

La ville ne pourra être tenue responsable des dégradations subies par le matériel appartenant à l'association lors de ces opérations.

La ville déclare avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la présente convention qu'elle s'engage à respecter et à accomplir scrupuleusement et sans réserve.

La ville s'engage à mettre en place le protocole approprié à l'organisation des ateliers : nettoyage approfondi des locaux utilisés, port du masque pour les encadrants, respect des gestes barrières et des règles de distanciation, lavage des mains.

#### **Article 5 – Montant des prestations**

Pour la mise en place de ces prestations, la ville versera, après service fait, à l'association la somme de 1458 € TTC (mille quatre cent cinquante-huit euros TTC).

Cette somme sera versée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture à la fin des prestations.

Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021 du service Enfance à l'imputation 6288 64 4230.

L'association devra mentionner sur les factures son relevé d'identité bancaire ou postal.

#### **Article 6 – Avenant**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

#### **Article 7 – Résiliation**

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, la Commune pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

Dans ce cas, la résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si l'association a déjà commencé sa prestation (il y aura alors versement d'une somme au prorata de la prestation effectuée).

#### **Article 8 – Litiges**

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de LILLE.

#### **Article 9 – Assurance**

Préalablement à la prestation, l'association devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette prestation et aux matériels utilisés, de manière à ce que la Ville ne puisse pas être inquiétée.

#### **Article 10 – Élection du domicile**

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour l'association « Dire Lire » à son siège social « 9 allée des Templiers – Espace 136 – 59650 Villeneuve d'Ascq » et pour la Ville, à l'Hôtel de Ville, place Salvador Allende 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

À Villeneuve d'Ascq,  
1<sup>er</sup> mars 2021

Pour l'Association « Dire Lire »  
La Présidente

Colette TAILLIEZ

Pour la Commune  
Le Maire,

Gérard CAUDRON

